

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0034

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DU PARKING PUBLIC BORDANT LA MÉDIATHÈQUE DU CENTRE CULTUREL DE LA FERME DU BUISSON À NOISIEL (77186), DU 19 FÉVRIER AU 06 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2023-0187 du 22 décembre 2023 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 31 janvier 2024 de la société Verrières du Nord Nouvelle, sise 548, rue de la Voyette à LESQUIN (59812),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier de 25,00 ml au droit de la médiathèque du centre culturel de la Ferme du Buisson, côté parking public à Noisiel (77186), pour les travaux de réhabilitation des verrières, du 19 février au 06 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Verrières du Nord Nouvelle, sise 548, rue de la Voyette à LESQUIN (59812), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 25,00 ml, **du 19 février au 06 juin 2024**, au droit de la médiathèque du centre culturel de la Ferme du Buisson, côté parking public à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée.

ARTICLE 3 : La société Verrières du Nord Nouvelle, sise 548, rue de la Voyette à LESQUIN (59812), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0034 portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au droit du parking public bordant la médiathèque du centre culturel de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186), du 19 février au 06 juin 2024 » (2)

matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début de l'installation de l'échafaudage.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société Verrières du Nord Nouvelle,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,